



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



PRIME DE CAISSIER 2015

La DG a annoncé les modalités de versement de la prime du caissier au titre de l'année 2015.

La mise en paiement de l'ACF caissier interviendra désormais chaque année conformément à ces dispositions en paie de janvier, et donc au plus tôt en janvier 2016.

La prime de caissier valorise les agents exerçant la mission de caissier, de façon permanente ou occasionnelle dans les structures suivantes :

- les trésoreries (mixtes, municipales et SPL, hospitalières, amendes, HLM, paieries régionales ou départementales) ;
- les SIP et SIP-SIE ;
- les structures locales (Directions locales et recettes des Finances) où une caisse est implantée

Les SIE et les SPF ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les services sont éligibles lorsqu'ils comptent au moins cinq agents.

Seuls les agents B et C, y compris les C stagiaires et les contractuels handicapés (recrutés sur un emploi de catégorie C) pendant la période de stage pratique, sont susceptibles de bénéficier de cette ACF.

La prime de caissier est liquidée selon le nombre de vacations effectuées au cours de l'année de référence à hauteur de 2€ par jour de tenue effective de caisse.

Pour un poste ouvert au public une demi-journée, ou pour les caissiers qui fonctionnent en équipe tournante, la demi-journée est considérée comme une journée de tenue de caisse effective. Il n'y a pas de proratisation du montant de la vacation accordé au titre de cette demi-journée, dans la mesure où l'agent est tenu au titre de sa vacation, à opérer une ouverture et une clôture de caisse.

La prime est versée en janvier n+1 (en janvier 2016 au titre de l'année 2015) par la direction qui assure la rémunération de l'agent au moment du paiement de la prime.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Compte tenu de la discordance entre la prime attribuée aux agents travaillant dans les CIS, CSP assurant un accueil téléphonique (1 100 €), la prime attribuée aux agents assurant l'accueil physique généraliste et les caissiers, la CFTC DGFIP revendique un alignement vers le haut à 1 100 € par mesure d'égalité entre les agents assurant l'accueil physique et l'accueil téléphonique.

La CFTC revendique la reprise des groupes de travail suspendus depuis octobre compte tenu du boycott de Solidaires, la CGT et FO.

La reprise du dialogue social à la DGFIP demandé depuis plusieurs semaines par la CFTC permettrait ainsi de définir la doctrine d'emploi des postes « d'accueil » (généraliste physique, caissier, téléphonique) du public en intégrant également les nouveaux centres de contacts.

Il conviendra alors d'en tirer les conséquences indemnitaires pour tous les agents concernés.

A minima aujourd'hui, la CFTC demande que la vacation à 2 € soit portée à 2,20 € afin que les agents B ne soient pas perdants (vacation actuelle à 2,20 €). Pour la CFTC il ne doit pas y avoir de perte de pouvoir d'achat pour les contrôleurs caissiers. La prime de caisse pour le titulaire devra alors être réévaluée en conséquence (488 €).

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com